

**Notes sur la Burtignière** – carnet A 11 du fonds P Aug. Piguet des ACV, pp. 8 à 10 –

L'idée d'obtenir des avantages matériels en grisant autrui dut venir de bonne heure à la tête des gens roublards. Il s'agit tantôt d'un simple droit de passage, tantôt d'un lopin de terre, tantôt d'un vaste territoire qui, par ruse, change de mains.

Pour ce qui concerne les pâturages de montagne, quatre exemples me sont connus à la Vallée ou aux abords immédiats.

Le second, selon l'ordre chronologique – le premier étant celui du Sapelet – concerne la Burtignière. On sait que ce vaste mas situé au midi du Brassus fut attribué à la communauté de Burtigny en 1543. Ce beau pâturage de montagne tire du reste son nom de ses premiers possesseurs. Or, après l'an 1564, Messieurs de Morges acquirent ce que Burtigny avait conservé de son acquisition, et ce aux conditions suivantes : 1200 florins pour le principal plus 1600 florins pour le droit de rachat, soit 18 000.- et 24 000.- de notre monnaie dépréciée de 1941. Telle est la version, sûrement exacte, que le juge Nicole donne de cet accord<sup>1</sup>.

La légende se chargea bientôt de déformer les faits. Une tradition solidement ancrée veut que ces Morgiens s'en soient pris d'une peu édifiante façon pour se rendre maîtres de la Burtignière.

Burtigny, à cours d'argent, aurait emprunté une certaine somme à Morges et lui donna la Burtignière en garantie. Le capital avancé devait être remboursé à certaine date fixe, sous peine de confiscation du gage.

L'ayant réuni à mâle pense, le gouverneur de Burtigny et quelques acolytes se mettent en route pour la Bonne Ville. A mi-distance, ils rencontrent des connaissances de Morges en balade. On se livre en joyeuse compagnie à de copieuses libations. Les Morgiens régalent. Bientôt le beau gouverneur et les siens se trouvent hors d'état de poursuivre. Le délai fixé pour le paiement est dépassé. Morges peut entrer en possession du territoire convoité.

---

<sup>1</sup> Nicole, 1840, p. 31.